

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 12 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 08 mars s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : /

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEGER David

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

ORDRE DU JOUR

Approbation PV du 05 février 2021

Horaire éclairage public

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera le Territoire d'Energie Mayenne pour mettre en place l'extinction de l'éclairage de 22h00 à 06h30

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 h30.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Logement communal, devis travaux complémentaires

* Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise DOSSO, titulaire du lot n° 1 pour le marché maçonnerie, démolitions et aménagement extérieur pour refaire le pignon du bâtiment, de la maçonnerie sur un mur du côté de l'église ainsi de la réfection du puits

Le devis est détaillé comme ci-dessous :

- Pignon logement : 6 882.84 € HT / 8 259.41 € TTC
- Mur : 1 200 € HT / 1 440 € TTC
- Puits : 4 830 € HT / 5 796 € TTC

Le devis total est de 12 912.84 € HT soit 15 495.41 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite aux devis

* Un devis complémentaire a été demandé à *l'entreprise LUTELLIER, titulaire du lot n° 2* pour le marché charpente bois, ossature bois, couverture et bardage pour la remise en état de gouttière, le montant du devis est de 3 774.60 € HT soit 4 529.52 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis d'un montant de 3 774.60 € HT soit 4 529.52 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

Un devis complémentaire a été demandé à *l'entreprise LUTELLIER, titulaire du lot n° 2* pour le marché charpente bois, ossature bois, couverture et bardage pour la mise en place d'une structure pour l'ajout d'isolation, le montant du devis est de 4 857.34 € HT soit 5 828.81 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis d'un montant de 4 857.34 € HT soit 5 828.81 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

Devis TEM, éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	1 750,00 €	350,00 €	5 600,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	5 600€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Argent de poche

Monsieur le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » à l'attention des jeunes de la commune d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans au démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour les jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée de 3 heures) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15€ par jeune et par demi-journée.

Un jeune ne peut participer à plus de 20 jours par an en été et 10 jours pour chacune autres périodes de congés scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RENOUELER le dispositif argent de poche pour la période du 5 au 30 juillet 2021, du 23 au 31 août 2021 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans
- DE RENOUELER le dispositif argent de poche pour la période du 5 au 30 juillet 2021, du 23 au 31 août 2021 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans
- D'INDEMNISER le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée
- DE SOLLICITER auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- DE SOUSCRIRE une assurance « responsabilité civile » auprès de GROUPAMA, afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE :**

- **DE RENOUELER** le dispositif argent de poche pour la période du 5 au 30 juillet 2021, du 23 au 31 août 2021 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans
- **DE RENOUELER** le dispositif argent de poche pour la période du 5 au 30 juillet 2021, du 23 au 31 août 2021 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans
- **D'INDEMNISER** le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée
- **DE SOLLICITER** auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- **DE SOUSCRIRE** une assurance « responsabilité civile » auprès de GROUPAMA, afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

Devis Véolia

Un devis pour le raccordement au réseau d'eau potable a été demandé à Véolia pour la parcelle située rue des Chênes.

Le montant du devis est de 959.72€ HT soit 1 151.66€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis d'un montant de 959.72€ HT soit 4 529.52 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

Subvention OGEC

Reporté au conseil municipal du 09/04/2021

Présentation de la convention pour la mise à disposition d'une partie de ses locaux dans l'ensemble dit « accueil des loisirs », attenant aux locaux de l'école, situés Chemin de la Benâtre sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la convention entre la commune, l'OGEC et l'école Sainte Jeanne D'Arc d'Origné.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

Convention de servitudes ENEDIS

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitudes éditée par ENEDIS pour les travaux du lotissement des Noisetiers 2^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal **VALIDIE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Préparation budget

1^{ère} élaboration du budget communal

Date à retenir :

- vendredi 26 mars 2021 à 20h30 : conseil municipal

Plus personne de souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 01h00

Le secrétaire de séance
Monsieur LEGER David

Le Maire
Monsieur LEMARIÉ Christophe